

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 23 MAI 2023

N° CCAS_2023DL025

Date de convocation : 16 mai 2023

Affichage du compte-rendu : 25 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : PETITE-ENFANCE-MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai à 18:45 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Véronique GIROMAGNY (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Gilles BARRET (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI)

Excusés / absents : Ghislaine ARCARO

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Le Guichet Unique (GU), le Relais Petite Enfance (RPE) et les deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : l'Île aux enfants et les Petits Gônes, disposent tous d'un règlement intérieur qui édicte le cadre des accueils aux familles et décrit l'organisation de chaque dispositif.

Il permet d'assurer la sécurité juridique des accueils et l'égalité d'accès aux services.

Il convient de procéder à la modification du règlement intérieur du GU, du RPE et des deux EAJE pour prendre en compte :

- les évolutions d'usage,
- les obligations mises en place dans le cadre de la réforme Norma en particulier sur les questions de santé,
- les modalités concrètes d'organisation relative à la mise en place du logiciel métier Concerto sur le volet facturation,
- l'ouverture du portail familles et les possibilités d'information et d'organisation des démarches des familles.

Dans le détail, ces modifications concernent les points suivants :

Pour le Guichet unique :

- Un paragraphe spécifique dans l'article 5 « MODALITES D'ACCUEIL DES FAMILLES ET DE PRÉINSCRIPTION » est dédié à l'accès au portail familles par les usagers.
- Un courrier sera envoyé par mail aux familles pour leur communiquer l'avis de la commission d'admission (in article 8 : CONDITIONS ET CRITERES D'ADMISSION)

- Les modalités de tarification sont, pour les EAJE, renvoyées au simulateur de tarifs est disponible bien de chaque structure. Il est précisé qu'un simulateur de tarifs est disponible bien qu'indicatif via le portail famille.

Pour le Relais Petite Enfance

Il est fait mention au paragraphe 3 de la possibilité de se référer au portail famille pour obtenir des informations relatives aux modalités d'inscription.

Pour les EAJE :

- Il est fait mention du cadre réglementaire de référence dans le préambule.
- Le référent santé et le médecin traitant de l'enfant se substituent au médecin des EAJE.
- Des précisions sont apportées sur les différents moyens de communication avec les familles.
- Des informations sur les pièces à fournir, les contrats et les démarches d'inscription sont spécifiées et seront également disponibles via le portail famille
- La facturation aura lieu dorénavant mensuellement à terme échu. Des précisions sont apportées sur les conditions de facturation et les moyens de paiement avec notamment la prise en compte des chèques emploi service universels.

Enfin, les règlements ont tous été complétés par un volet concernant la réglementation RGPD qui s'impose désormais à tout type d'activité du service public afin d'informer les usagers sur l'utilisation de leurs données.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** les modifications des règlements intérieurs du Guichet Unique, du Relais Petite Enfance, des EAJE Les Petits Gônes et l'Île aux Enfants,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les règlements intérieurs annexés à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ces derniers.
- **DIT** que les règlements intérieurs des EAJE entreront en vigueur à compter du 22 août 2023

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,